

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-03

Date de la convocation : 12/01/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 19

Membres votants : 19

Le dix-neuf janvier mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, M. MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : AVENANTS – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE D'ELEMENTS SIGNALIQUES, THEMATIQUES ET D'AMENAGEMENT DES SENTIERS – DEPOSE D'ELEMENTS EXISTANT CONCEPTION ET IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération n°DC2020/31 en date du 26 février 2020 attribuant l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose d'éléments signalétiques, thématiques et d'aménagement des sentiers – dépose d'éléments existants, conception et impression des supports de communication,

Vu la circulaire du premier ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu le courrier du 18 mars 2022, dans lequel le titulaire du marché sollicite une revalorisation de ses prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

Considérant le contexte économique actuel d'inflation des coûts de matières premières,

Considérant l'absence de clause de révision prévue au marché initial,

Considérant que la situation dans laquelle se trouve le Titulaire met en péril l'équilibre économique du marché,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre des lots n°1 et 3 du marché de fourniture et pose d'éléments signalétiques, thématiques et d'aménagement des sentiers – dépose d'éléments existants, conception et impression des supports de communication, la revalorisation des prix fixés au BPU est nécessaire.

.../...

Le BPU se trouve ainsi modifié, dans le but de retranscrire l'augmentation des couts des matières premières du Titulaire.

Les modifications susmentionnées n'entraînent pas d'incidence financière sur les montants maximum prévus des lots de l'accord-cadre.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que depuis la conclusion de l'accord-cadre susmentionné, le montant des modifications est inférieur à 5%.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau d'approuver la passation des avenants aux lots concernés, sans incidence financière, avec le titulaire des lots 1 et 3 de l'accord-cadre à bons de commandes de fourniture et pose d'éléments signalétiques, thématiques et d'aménagement des sentiers – dépose d'éléments existants, conception et impression des supports de communication,

Après en avoir délibéré, le Bureau, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant modifiant le BPU des contrats des lots 1 «Fourniture, pose et dépose d'équipements signalétiques, de sécurité des usagers et autres aménagements» et 3 «Fourniture et pose de marquage au sol » de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose d'éléments signalétiques, thématiques et d'aménagement des sentiers – dépose d'éléments existants, conception et impression des supports de communication
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,



Benoit SINGLIT